

TABLEAU DES MESURES LES PLUS COURANTES

EN USAGE DANS LE PAYS BEAUNOIS



Métopologie réalisée par Yvette DARCY-BERTULETTI

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Sources utilisées dans le tableau ci-dessous	5
Sources complémentaires	6
Distances	9
Longueurs agraires	10
Petites longueurs – mesures corporelles	11
Mesures du bâtiment	13
Surfaces agraires	14
Petites surfaces	17
Volumes solides	18
Volumes de grains et fruits	19
Volumes de sel	23
Volumes liquides – vin / huile	24
Volumes de bois et autres combustibles	27
Volumes approximatifs, jauges corporelles	29
Poids courants	30
Poids des épiciers	31
Poids des orfèvres	32
Poids des apothicaires	33

Introduction

L'antique Babylone, se préoccupant de mesure, fixe la dimension du pouce à 12 grains d'orge mis côte à côte, et celle du pied à 36 grains mis bout à bout : c'est le départ d'une élaboration savante mêlant les mesures corporelles et les unités de compte, les divisions et les multiples, les bases 2, 10, 12, 15, 16, la suite de l'algébriste Fibonacci ¹, liée au nombre d'or des architectes ². Il se forme au fil des siècles un système de correspondances qui semble extrêmement complexe pour une population en grande majorité analphabète. Les mesures corporelles sont le pouce, la paume, la palme, l'empan, la coudée et la brasse. Cependant, selon Jean-Claude Hocquet³, le pied n'a pas de sens anthropométrique mais un sens théorique, signifiant une valeur géométrique de base sur laquelle se fonde un système.

Durant tout le Moyen-Age et l'Ancien Régime, il existe sur une même période les mesures royales, les plus stables et les mieux affirmées, les mesures seigneuriales tolérées par le pouvoir royal, mais éminemment variables d'un lieu à l'autre, et surtout les mesures locales ou coutumières qui pullulent malgré les restrictions seigneuriales et communales.

Les pouvoirs successifs tentent de légiférer : déjà les Romains avaient imposé leurs mesures aux tribus gauloises. Avec le rétablissement d'une autorité centralisée, Charlemagne et Louis le Pieux, invoquant le modèle de l'unité théologique, tentent de préserver ce système unifié de mesures et conservent au Palais un système étalon de 12 éléments connu sous le terme de « pile de Charlemagne ». Mais dès le VIIe siècle, et surtout du Xe au XIIIe siècle, le morcellement féodal altère rapidement cette unité : la plupart des coutumes reconnaissent aux seigneurs hauts-justiciers le droit de garder les étalons et de vérifier les poids et mesures employés dans les justices de leurs ressorts. Le seigneur peut ainsi librement décider de la valeur des mesures en usage sur ses terres, et les poids et mesures connaissent une extrême diversification jusqu'au XIIIe siècle. Cependant, pour les mesures de surface, la base générale est la référence germanique au pied de Drusus⁴, autrefois utilisé pour la construction du Limes.

En Bourgogne, dès le XIIIe siècle, les Ducs interdisent aux seigneurs toute variation qui n'aurait pas leur assentiment. Une ordonnance de Philippe le Hardi en 1388 fixe le poids de la livre à 16 onces (alors qu'elle n'en compte que 15 à Autun et Chalon) ⁵. La Coutume du Duché de Bourgogne est rédigée par ordre de Philippe le Bon et promulguée par l'ordonnance du 26 août 1459. La fin de l'indépendance du Duché au XVe siècle marque une nouvelle étape : la Coutume est révisée et réformée en 1570 sous Charles IX et promulguée en 1575, en laissant cependant perdurer les usages locaux.

Parallèlement, au XIIIe siècle, la Chambre des Comptes de Paris a procédé à des enquêtes de correspondance entre mesures locales et mesures de Paris. On repère ici ou là des mesures dites « Saint Louis »⁶. Mais les efforts de réforme sont vains. Des manuels répertoriant les mesures de

¹ Marchand pisan installé au Maghreb au XIIIe s - Suite algébrique où chaque nombre est la somme des deux précédents

² Hocquet (Jean-Claude), *La Métrologie historique*, Paris, PUF, collection Que Sais-Je n° 2972, 1995, 127 p. ainsi que Portet (Pierre), *Métrologie agraire antique et médiévale, Actes de la table ronde d'Avignon*, 1998, Presses Universitaires Franc-comtoises, Besançon, 2003, 190 p. et Dion (Roger), *Histoire du vin et de la vigne des origines au XIXème siècle*, Paris, Flammarion 1991 - XII-768 p.

³ Hocquet (Jean-Claude) - op. cit. note 2

⁴ Hocquet (Jean-Claude) - op. cit. note 2

⁵ Richard (Jean), *La Grènerie de Bourgogne et les mesures à grain dans le Duché de Bourgogne*, Dijon, imp. Bernigaud et Privat, 1946.

⁶ Richard (Jean) op. cit. note 3. L'auteur note en Bourgogne, au XIIIème siècle, l'usage de la mesure St Louis à Autun, Montcenis, Antigny-le-Château, mais aussi dans le Beaunois : Bouze, Mandelot, Sainte-Marie-la-Blanche,

toutes les grandes places de commerce apparaissent à la même période, à l'initiative même des marchands, pour faciliter les conversions lors des arrangements. La règle est d'utiliser la mesure du lieu de transaction.

A Paris, le privilège du mesurage est affermé depuis 1220 à la Hanse des marchands de l'eau qui nomme les mesureurs. Le pesage est affermé lui aussi, et en 1471 il est cédé aux chanoines de Notre-Dame de Paris qui posséderont la maîtrise du Poids de Paris jusqu'à la fin du XVII^e siècle. En 1322, Charles IV le Bel autorise les marchands de Paris à passer des transactions entre eux, à leur hôtel, au poids de leur choix. Par contre, toute transaction entre un marchand de Paris et un marchand de province ou de l'étranger doit se faire au poids de Paris ou Poids le Roi. Il existe à Paris deux livres : l'une, « légère », la livre médicinale ou soutive, est en usage chez les apothicaires et pèse 12 onces. L'autre, la « grosse », pèse 15, puis 16 onces, soit 489,51 g⁷.

En Bourgogne, à Auxerre – grand centre de commerce fluvial entre le nord et le sud - le roi doit créer en 1384 des « Maitres du patron de la jauge » s'appliquant à tous les vins transitant par Auxerre, pour mettre fin aux fraudes sur les futailles⁸. Généralement, en effet, les marchands sont habiles à acheter dans une jauge et à vendre dans une autre. Quant aux grains, la manière de remplir « à pelle croisée » qui tasse le grain ou « à pelle posée » qui favorise les vides, la pratique du « comble » ou de la mesure rase, peuvent faire varier de 10 à 20% le contenu réel de la mesure.

Le commerce de gros utilise comme unité de compte le setier, qui est un multiple variable du boisseau. Or, le boisseau a varié au fil du temps : en 1384 il contient 9,97 litres, soit 7,48 kg de froment. En 1648, il passe à 12,82 l et en 1670 à 12,79 l, soit 9,59 kg de froment⁹. C'est assez dire la difficulté de la métrologie historique.

Philippe le Bel, Philippe le Long et Louis XI tentent sans succès de faire adopter dans toute la France les mesures en usage à Paris. François I^{er} institue en 1540 le pied de roi, mesurant 12 pouces de 12 lignes, et un seul aunage pour tout le royaume, l'aune dite de Paris mesurant 3 pieds 7 pouces 8 lignes. Henri II, à la demande des États Généraux de 1558, ordonne à son tour, en vain, la réduction des poids et mesures du royaume à ceux de la capitale : les esprits ne sont pas encore préparés à accepter cette grande réforme. En 1668, l'Académie des Sciences réduit le pied de roi, qui n'avait cessé de s'allonger depuis la mesure de Charlemagne, et le fixe à 32,484 cm. La toise du Châtelet de Paris devient la toise officielle mesurant 1,949 m. En 1669-1670 Colbert tente d'appliquer à l'ensemble des poids et mesures une réforme unificatrice.¹⁰

Ce système perdure avec ses exceptions et ses altérations durant tout l'Ancien Régime. Pourtant, l'idée de trouver un étalon naturel fait son chemin : en 1670, en effet, Gabriel Mouton, vicaire de l'église Saint-Paul à Lyon, avait proposé un système de mesures extrêmement remarquable, dites par lui géométriques, qu'il assujettit à la division décimale de la mesure du méridien terrestre. L'année suivante, Picard propose de rattacher la toise à un original invariable, la longueur du pendule qui bat la seconde de temps moyen.¹¹

Argilly, et à Saint Jean-de-Bœuf en 1232. Cependant son contenu varie de 8 à 20 boisseaux, chaque grange ou abbaye peut avoir sa propre mesure.

⁷ Hocquet (Jean-Claude) op.cit.note 2 p. 25.

⁸ Hocquet (Jean-Claude) op.cit.note 2 p. 30.

⁹ Hocquet (Jean-Claude) op.cit.note 2 p. 25.

¹⁰ Hocquet (Jean-Claude) op.cit.note 2 p. 26.

¹¹ Bigourdan (Guillaume), *Le système métrique des poids et mesures*, Paris, 1901, p. 1-12.

Dans les dernières années de l’Ancien Régime, un officier au corps royal du génie né à Auxonne, Prieur Du Vernois, (plus tard Prieur de la Côte-d’Or), préfère la longueur du pendule à seconde, et préconise d’adopter la gravité d’un point spécial; situé à l’Observatoire royal de Paris. L’étalon serait une règle de platine déposée à l’Hôtel de Ville et qui, à la température de 10° par exemple, reproduirait la longueur du pendule à seconde. Le tiers de cette longueur serait le pied national ou français, subdivisé en 10 pouces, le pouce en 10 lignes, etc. Inversement, 10 pieds formeraient la perche nationale, etc. Puis un carré de 10 perches de côté aurait formé l’arpent national ... les volumes auraient été mesurés en lignes, pouces, pieds cubes ; enfin, le poids de 10 pouces cubes d’eau distillée prise à une température déterminée, aurait été la livre nationale ou étalon de poids. Pour les monnaies, Prieur propose les dénominations de décime et de centime pour désigner le dixième et le centième de la livre monnaie.¹²

En marge de ces recherches scientifiques, cependant, les mesures « forestières » ont cours dans tout le royaume, contrairement aux autres mesures qui sont dites coutumières. De même, la mesure de l’étape servant aux approvisionnements militaires est la même dans tout le royaume : l’armée et le service de la gabelle sont les deux institutions à avoir pu imposer un système unifié des mesures sur tout le territoire. En 1742, la pinte de Paris est définie égale à 48 pouces cubiques, et en 1767 est fixée la toise étalon.

Pour la Bourgogne du nord, la mesure champenoise est usitée généralement dans le bailliage de Chaumont, à Langres, Recey sur Ource, Laignes, Grancey le Château, Montsaugéon, Bourbonne, etc. et quelquefois dans une partie des cantons de Selongey, Fontaine-Française, Recey et Montigny s/A. Entre Dijon et Chalon, c’est la coutume de Bourgogne qui prévaut. Mais la mesure de Beaune n’est pas celle de Dijon, et celle de Seurre n’est pas celle de Verdun¹³.

Au sud de la Bourgogne sont utilisées des mesures agraires faisant référence aux semailles : bichetée, boisselée, mesure, coupe sont des termes remplaçant l’arpent ou la soiture en Charollais, Mâconnais, Bresse, Brionnais. Dans ce cas, les surfaces agraires épousent toutes les variations locales des mesures de capacité.

A la veille de la Révolution, les esprits ont évolué : les cahiers de doléances expriment les frustrations de la paysannerie et, dans une moindre mesure, du petit peuple des villes qui reçoivent toujours à mesure rase et paient à mesure comble. Par ailleurs, les savants des Lumières recherchent une mesure idéale, tirée de la nature, qui puisse être adoptée et utilisée par toutes les nations. L’idée est soutenue par Talleyrand devant l’Assemblée nationale en avril 1790. L’égalité entre citoyens passe aussi par l’uniformisation des poids et mesures et nul ne doit pouvoir imposer une mesure à son avantage. En 1791, Prieur-Duvernois devenu le conventionnel Prieur de la Côte d’Or fait adopter l’unification des poids et des mesures, permettant l’élaboration du système métrique. Dans cette perspective, la création du système métrique décimal est bien plus qu’une solution de facilité arithmétique : c’est la mise en œuvre d’une idée révolutionnaire exprimée la nuit du 4 août 1789, lors de l’abolition des privilèges. Le système métrique est institué par les lois du 18 germinal an III (7 avril 1794) et du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799) qui définissent le kilogramme égal à 18 827,15 grains « du marc moyen de la pile (dite) de Charlemagne »¹⁴.

¹² Bigourdan (Guillaume), op.cit. note 11.

¹³ Bailly (F.), « Notice sur les anciennes mesures de Bourgogne », *Mémoires de la Société d’Histoire et d’Archéologie de Beaune, tomes XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, 1902-1906*. Bailly cite la plupart des érudits locaux : Bigarne, Rossignol, Courtépée, Gandelot, Aubertin, Victor Dumay, Louis Cyrot, notamment.

¹⁴ Hocquet (Jean-Claude), op.cit.note 2, pp.107-112.

La Commission révolutionnaire des Poids et Mesures présente donc un nouveau système métrique avec une nouvelle nomenclature, adoptée le 2 novembre 1801 (11 brumaire an X). Ce système repose sur une mesure constante, inaltérable, vérifiable dans tous les temps et aisément reproductible par le calcul puisqu'il utilise les fractions d'une même unité. Il est fondé sur la mesure de l'arc de méridien terrestre, effectuée par Delambre et Méchain : le « mètre », égal à la 1/10 000 000^{ème} partie du quart du méridien terrestre, équivaut à 3 pieds, 11 lignes 296/1000^{èmes}¹⁵.

Cependant, les anciens systèmes de compte avaient leur cohérence dans leur usage quotidien, et l'application de la nouvelle mesure bouscule bien des habitudes. Le décret de 1812, en pleine crise d'approvisionnements, revient sur ces dispositions et institue des mesures dites usuelles en rapport avec le système métrique, pied métrique, pouce métrique, c'est-à-dire qu'il autorise le vocabulaire ancien pour désigner les nouvelles mesures. Devant les réticences et les accommodements pratiqués sur le plan local, la Monarchie de Juillet doit réaffirmer fermement le système métrique en 1837 et il est définitivement appliqué en 1844. Des habitudes de vente perdurent pendant tout le XIX^e siècle pour certaines denrées alimentaires qui se vendent tare déduite ou incluse : la farine se vend en sacs de 125 kg, y compris le sac, les céréales sont en sacs de 100 kg net, soit 101 kg avec le sac, le houblon est vendu par 51 kg net, toile en sus¹⁶.

C'est la révolution industrielle, avec sa production de série, qui impose dans la réalité la précision métrique. Cependant, l'are et l'hectare ne parviennent que très tard à supplanter les anciennes appellations de journal, soiture, ouvrée et arpent. Au XIX^e siècle, et jusqu'en plein XX^e siècle, comme le montre la loi du 3 janvier 1924 fixant les usages locaux dans le département de la Côte d'Or, il importe toujours de connaître les modes de transaction traditionnels qui diffèrent encore d'une ville à l'autre en fonction des produits, utilisant telle ou telle jauge, pratiquant le poids net ou le poids brut¹⁷.

Quant au commerce du vin, il conserve ses particularité jusqu'à nos jours, bien que la loi du 13 juin 1866 sur les usages commerciaux instaure une jauge officielle pour les bouteilles et les fûts¹⁸.

Remarque

Le tableau ci-après indique des mesures dont les valeurs sont directement données par les auteurs, ou lorsqu'ils donnent des équivalences, le produit de ces équivalences. La plupart du temps toutefois, à l'intérieur d'une suite de multiples, on relève chez les auteurs même des écarts de quelques dixièmes d'unités par rapport aux valeurs obtenues par le calcul.

Par ailleurs, pour une mesure donnée, à une période donnée, plusieurs auteurs ne donnent pas toujours des valeurs exactement concordantes. Ces variations peuvent avoir une origine coutumière locale non précisée. Les valeurs extrêmes sont alors indiquées dans le tableau.

Ce tableau n'est ni exhaustif ni infaillible. Il a pour simple vocation de rassembler et d'organiser des sources éparses et demande à être constamment complété et corrigé.

¹⁵ Antoine (Joseph), *Adresse aux propriétaires aux notaires et aux agriculteurs pour leur faciliter l'usage de la nouvelle mesure agraire*, Dijon, Nivôse an XII, 12 p.

¹⁶ Lucotte et Noirot, *Nouveau système des poids et mesures*, Dijon, 1813. L'ouvrage donne, outre un tableau d'équivalences très complet, les poids et mesures tolérés dans le commerce de détail par le décret du 12 février 1812.

¹⁷ Fyot (Louis), *Codification des usages locaux du département de la Côte-d'Or, effectuée en application de la loi du 3 janvier 1924 par la Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or*. Dijon, L. Lépagnez, 1934, 183 p.

¹⁸ Dion (Roger), *Histoire du vin et de la vigne des origines au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1991 – XII - 768 p.

Sources utilisées dans le tableau ci-dessous

- 1 - ARABEYRE (Patrick) et BATHELIER (Maurice), *Atlas de Cîteaux, le domaine de l'abbaye au XVIII^e Siècle*, Ed. de l'Armançon, 1998, 128 p.
- 2 - BAILLY (F.), « Notice sur les anciennes mesures de Bourgogne », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune, tomes XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, 1902-1906*. Bailly cite la plupart des érudits locaux : Bigarne, Rossignol, Courtépée, Gandelot, Aubertin, Victor Dumay, Louis Cyrot, notamment.
- 3 - CANAT (Marcel), *La Vie privée en Bourgogne au Moyen-âge, 1385*, Lyon, Imprimerie d'Aimé Vingtrinier, 1860, 16^e, 14 p.
- 4 - CHARBONNIER (Pierre), (direction), *Les anciennes mesures du Centre-Est d'après les Tables de conversion*, Coll. Histoires Croisées, CHEC de Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2005, 402 p.
- 5 - CHEVAILLIER (Georges), « Poids et mesures utilisés en pharmacie avant la Révolution », *Bulletin du CBEH*, 05/1992, pp. 5-6
- 6 - COURTEPEE (Abbé), *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne*, et Supplément à la 2^{ème} édition 1847-1848 de V. Dumay, Lagier éditeur, Dijon, 787 p. 4^e volume, p 760-768
- 7 - DION (Roger), *Histoire du vin et de la vigne des origines au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion 1991, XII,768 p.
- 8 - FYOT (Me Louis), *Codification des usages locaux du département de la Côte-d'Or, effectuée en application de la loi du 3 janvier 1924 par la Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or*, Dijon, L. Lépagnez, 1934, 183 p.
- 9 - GAFFIOT (Félix), *Dictionnaire Latin-français*, nouvelle édition, 2000
- 10 - GANDELLOT (Abbé), *Histoire de la Ville de Beaune et de ses Antiquités*, chez Louis-Nicolas Frantin imprimeur du Roi, Dijon, 1742, p.
- 11 - GARNOT (Benoît) *Vivre en Bourgogne au XVIII^e siècle*, EUD, Dijon, 1996, 352 p.
- 12 - HOCQUET (Jean-Claude), *La Métrologie historique*, Paris, PUF, collection Que Sais-Je n^o 2972, 1995, 127 p.
- 13 - LUCOTTE ET NOIROT, *Nouveau système des poids et mesures*, Dijon, 1813. L'ouvrage donne, outre un tableau d'équivalences très complet, les poids et mesures tolérés dans le commerce de détail par le décret du 12 février 1812.
- 14 - MOINGEON (Yvonne), Notes du fonds 36Z, Archives Municipales de Beaune
- 15 - MOLIN (Amable), « L'unité de mesure », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune, tome XXVII, 1902*, pp. 149-153.
- 16 - PERRENET (Pierre), *Les Usages locaux de la Côte-d'Or suivis de la nomenclature des commune et hameaux du département, avec l'indication de l'ancienne coutume*, Dijon, E. Nourry libraire-éditeur, 1901, 140 p.
- 17 - RAUZIER (Jean), « Finances et gestion d'une principauté au XIV^e siècle, le Duché de Bourgogne de Philippe le Hardi, 1364-1384 », *Comité pour l'Histoire Economique et Financière de la France*, Imprimerie Nationale, 1996, 766 p, p. 713-714
- 18 - RENOUARD (Y.), « La consommation des grands vins du Bourbonnais et de Bourgogne à la cour pontificale d'Avignon », *Annales de Bourgogne XXIV*, Dijon, 1952, p. 221-244.
- 19 - RICHARD (Jean), *La Grèneterie de Bourgogne et les mesures à grain dans le Duché de Bourgogne*, Dijon, imp. Bernigaud et Privat, 1946, p. 117-145 ou article publié sous le même titre dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, fasc. 10, 1944-1945, Dijon, imp. Bernigaud et Privat, 1946, 10 p.
- 20 - ROSSIGNOL (Abbé), *Histoire de Beaune depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Imp. Batault, Beaune, 1865, 504 p. (mesures du XIII^e siècle)

- 21 – SAINT-JACOB (Pierre de), *Les Paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*, EUD, Dijon, 1995, 643 p.
- 22 – TAISAND, *Coutume Générale des Pays et Duché de Bourgogne, avec le commentaire de Monsieur Taisand*, Dijon, Jean Ressayre imprimeur et libraire, MDCXCVIII, in 2°, 872 p, pp. 868-872.
- VAUBAN (Sébastien Le Prestre, marquis de), *Ecrits divers sur l'Economie*, textes réunis par Jean-François Pernot, publication des Amis de la Maison Vauban, Saint-Léger-Vauban, 1996.
- 23 - Commission révolutionnaire An X, tableau de correspondance – Archives Municipales de Beaune
- 24 - *Instituts au Droit coutumier du Duché de Bourgogne, avec le texte de la Coutume, les Cahiers contenant l'interprétation des articles les plus obscurs ...*, 2^{ème} partie : Forme de faire assiete de terre au Duché de Bourgogne, p 131-139, Dijon, chez Jean Ressayre Imprimeur et Libraire, 1697, 16°, 289 + 184 p.
- 25 – « Métrologie agraire antique et médiévale », *Actes de la table ronde d'Avignon*, 1998, Presses Universitaires Franc-comtoises, Besançon, 2003, 190 p. Notamment, article de PORTET Pierre : Métrologie agraire antique et médiévale.
- 26 - *Tableau indiquant les rapports entre les anciennes et les nouvelles mesures*, A Dijon, chez Bernard-Defay, imprimeur, rue Portelle, an X.
- 27 - *Texte de la Coutume du Duché de Bourgogne avec les Nottes de Dumolin, augmentées de quelques autres Nottes, et du règlement des décrets fait en 1614 ...* - A Dijon, chez A. Michard, imprimeur et marchand, 1677, 489p.
- 28 - Sites internet : jeanmarie.robert.free.fr/mesures_anciennes.htm ; smdsi.quartier-rural.org/histoire/precurs. ; archaero.com ; longueur.masse.temps.free.fr/longueur ; perso.wanadoo.fr/morel.and.co/mesures, industrie.gouv.fr.

Sources complémentaires

- ANTOINE (Joseph), *Adresse aux propriétaires aux notaires et aux agriculteurs pour leur faciliter l'usage de la nouvelle mesure agraire*, Dijon, Nivôse an XII, 12 p.
- BIGOURDAN (Guillaume), *Le système métrique des poids et des mesures*, Paris, 1901, pp. 1-12.
- COMMEAUX (Ch.), *La vie quotidienne en Bourgogne au temps des Valois*, Paris, 1979
- DELEAGE (André), *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XIe siècle*, Mâcon, Protat, 1941.
- DENIS-PAPIN et VALLOT (J), *Métrologie générale*, Aide-mémoire Dunod, Dunod, Paris, 1960 (t. II, chap. IX-B)
- DUBOIS (H.), *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-âge, 1280-1430*, Paris, 1976
- GUILHIERMOZ (Paul), « De l'équivalence des anciennes mesures » - *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t.74, 1913, p.267-328.
- GARNIER, HOCQUET (J-Cl.) et WORONOFF (D.), (sous la direction de), « Introduction à la métrologie historique », *Economica*, Paris, 1989
- HOCQUET (Jean-Claude), « Bilan et développement de vingt ans d'activités du Comité International pour la Métrologie Historique », *Cahiers de métrologie*, t.11 et 12, 1993-199 - n° spécial : Hocquet (Jean-Claude), (direction), « Une activité universelle. Peser et mesurer à travers les âges », p.11-26.
- HOCQUET (Jean-Claude), « La métrologie, voie nouvelle de la recherche historique », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Paris, 1990, pp. 59-76
- HOCQUET (Jean-Claude), « Anciens systèmes de poids et mesures en occident », *Variorum Collected Studies Series*, Aldershot, 12, 1992.

KULA (W.), *Les mesures et les hommes*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1962, 302 p.

LEBLANC (Bernard), « Métrologie en pays beaunois » - *Bulletin du Centre Beaunois d'Etudes Historiques*, n° 100, sept. 2007

METMAN (Josette), (direction), Marchand (M-L.) et Petitjean (M.), *Le coutumier bourguignon glosé*, Paris, Editions du CNRS, 1982, 412 p.

PORTET (Pierre), « Remarques sur la métrologie carolingienne », *Le Moyen-Age*, n°1, 5e série, 1991, pp. 5-24.

TOUZERY (Mireille), *Atlas de la Généralité de Paris au XVIIIe siècle*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1995 (carte n° 29 p. 76 et tableaux p. 149-160)

Publications régulières des *Cahiers de Métrologie* et du Comité français pour la métrologie historique

LES TABLEAUX

DISTANCES			
Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
PERIODE GALLO-ROMAINE			
Lieue gauloise romanisée (jusqu'au V° s)	1500 pas	générale : 2220 m locale : 2213 m	9, 28 2, 15
Mille romain ou lieue romaine	1000 pas	1480 m	9, 12, 14, 28
Centurie romaine	20 actii	706 m	25
Actus romain		35,30 m	25
MESURES DE CHARLEMAGNE			
Lieue de Charlemagne	3 milles romains	4419 m	2
PERIODE MODERNE			
Lieue moyenne		5195 m	2
Lieue de 2500 toises de roi		4873 m	14, 23
Lieue commune (dite ancienne ou terrestre)	2280 toises de roi	4444 m	2, 14, 15, 28
Lieue de Bourgogne XVII°		6432 m	22, 27
Lieue de Paris jusqu'en 1674	1666 toises de Paris ou de roi	3247 m	7
Lieue de Paris de 1674 à 1737 ou lieue des Ponts et Chaussées	2000 toises de roi	3898 m	7, 12
Lieue de poste jusqu'en 1737	2000 toises de roi	3898 m	2, 14, 15
Lieue de Bourgogne XVIII°	18000 pieds de roi ou 2400 toises de Bourgogne	5847 m	2, 4, 6, 11
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{er} EMPIRE			
Myriamètre an X		10 km	23
Mille an X		1 km	23
Lieue métrique de 1812		4000 m	13, 23

LONGUEURS AGRAIRES			
Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
MESURES DE CHARLEMAGNE			
Perche de Charlemagne	6 aunes de Charlemagne	7,092 m	20
MOYEN AGE			
Toise du Chatelet de Paris		1,943 m	12
Toise de Bourgogne XIV°	7 ½ pieds	2,437 m	17
PERIODE MODERNE			
Portée de Bourgogne XVII°	12 cordes	128.64 m	22, 27
Corde forestière traînante de l'Auxois	45 pieds de roi	14,62 m	2
Corde de Bourgogne XVII°	33 pieds de roi	10.72 m	16, 27
Perche forestière ou perche de roi avant 1670	22 pieds de roi	7,183 m	12
Perche forestière ou perche de roi de 1670	22 pieds de roi	7,145 m	2, 12, 14, 15, 21, 23
Perche commune ou Perche de Paris de 1670	18 pieds de roi = 3 toises de roi	5,847 m	2, 28
Perche de 19 pieds de roi de 1670		6,17 m	14
Perche de Bourgogne	9 ½ pieds de roi = 114 pouces de roi	3,086 m	2, 4, 6, 14, 21, 23
Perche champenoise	9 pieds champenois	2,68 m	2
Toise du Châtelet de Paris ou toise de roi, 1670	6 pieds de roi	1,949 m (Hocquet : 1,943)	2, 12, 14
Toise de Bourgogne	7 pieds 6 pouces de roi	2,436 m	2, 4, 6, 11, 21, 23, 27
Toise champenoise	9 pieds champenois	2,679 m	2
Toise de 6 pieds		1,949 m	15, 23
Grand chemin (largeur)	10 pas de de Bourgogne	9,745 m	6, 27
Chemin finérot (largeur)	6 pas de Bourgogne	5,847 m	6, 27
Sentier commun (largeur)	1 ½ pas	1,461 m	6, 27
Pas		0,974 m	27
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{er} EMPIRE			
Perche = décimètre		10 m	23
Toise métrique de 1812		2 m	13, 23

PETITES LONGUEURS – MESURES CORPORELLES

Brasse : distance entre les poings fermés, les deux bras ouverts

Coudée : distance du coude au bout du pouce –

Empan : largeur de la main 5 doigts écartés –

Palme : largeur de la main 4 doigts écartés –

Paume : largeur de la main fermée

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
PERIODE GALLO-ROMAINE			
Pas romain	4 coudées	1,48 m	9, 12
Coudée romaine	égale à celle des Babyloniens, des Egyptiens et des Grecs	0,37 à 0,50 m	12, 13
Pied romain	réglette articulée diffusée dans tout l'empire	0,296 m	2, 9, 12, 15, 25
Pied gaulois		0,28 à 0,322 m	2, 15, 25
Palme romaine		7,4 cm	9
Doigt romain		1,85 cm	9
MESURES DE CHARLEMAGNE			
Aune de Charlemagne = 4 pieds romains		1,182 m	2, 20
Pied de Charlemagne équivalent au pied de Drusus germanique, usité en Bourgogne = 12 pouces de roi		0,325 m	2, 14
MOYEN-AGE			
Coudée de Beaune au XIII ^o	1 ½ pied de roi = 216 lignes	0,48 m	2, 6, 14
Palme de Beaune XIV ^o		7,2 cm	13
Doigt de Beaune XIV ^o		1,8 cm	13
PERIODE MODERNE			
Brasse	5 pieds de roi	1,62 m	28
Aune de François 1er	4 pieds de roi	1,19 m	28
Aune de Paris usitée à Beaune	3 pieds 7 pouces 10 lignes 5/6 = 44 pouces de roi	1,888 m	2, 4, 7, 13, 22, 23, 27
Aune de Paris de 1737		0,99 m	7
Aune de Paris de 1751		1,19 à 1,30 m	7, 15
Aune de Bourgogne, de Dijon et de Provins dite aune des tisserands	2 ½ pieds de roi = 30 pouces	0,812 m	2, 4, 6, 21, 22, 23, 27
Aune de Lille, dite aussi de Brabant, de Bruges ou des Flandres		0,693 m	7, 12
Aune de Provins	2 pieds de roi	0,812 m	7
Pas de Mâcon		0,812 m	2
Pas commun	1/3 toise de Paris = 2 pieds de roi	0,649 m	2, 6, 7
Pas de Bourgogne	3 pieds de roi	0,974 m	2
Pied de roi d'avant 1670		0,3265 m	12
Pied de roi de 1670	12 pouces = 144 lignes = 1728 points	0,3248 m	11, 12, 15, 23, 27
Pied champenois	11 pouces de roi	0,298 m	2
Pied de Flandres	divisé en 11 pouces à Lille et 10 pouces à Valenciennes, Tournai, Gand et en Lorraine	0,298 m	12
Pied de Hainaut		0,293 m	12
Pied de Namur utilisé en Hainaut et Thiérache		0,298 m	12
Pied du Rhin		0,333 m	7
Pied de Londres		0,312 m	7

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Empan ou palme	½ coudée	0,201 m	7
Pouce de roi	12 lignes	2,71 cm	2, 14, 15, 23, 27
Ligne	12 points = 1/12 pouce	2,25 mm	14, 15
Point		0,187 mm	7
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{er} EMPIRE			
Mètre an X	10 palmes	1 m	23
Palme an X	10 doigts	0,1 m	23
Doigt an X	10 traits	1 cm	23
Trait an X		1 mm	23
Aune métrique de 1812		1,20 m	13, 23
Pied métrique de 1812		0,333 m	13, 23
Pouce métrique de 1812		2,777 cm	13, 23

MESURES DU BATIMENT			
Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Longueurs			
Coudée grecque ou pygon	20 doigts	37,1 cm	12, 28
Coudée carolingienne		51,95 cm	12
Pied de Charlemagne	18 doigts = 144 lignes de roi	32,27 à 32,36 cm	7, 12
Coudée des initiés	233 lignes	52,42 cm	7, 28
Empan	89 lignes	20 cm	7
Palme	55 lignes	12,75 cm	7
Quine (largeur de la main fermée) = paume	34 lignes	7,65 cm	7
Ligne des initiés		0,225 cm	7
Surfaces			
Toise superficielle des ouvriers de Paris, ou toise d'ordonnance (XVII ^e s)		3,798 m ²	2
Toise carrée de Bourgogne de 7 pieds 6 pouces de côté	56 ¼ pieds ²	5,93 m ²	2
Pied ² superficiel des ouvriers	121 pouces ²	8,866 dm ²	2
Pouce ² superficiel des ouvriers	12 lignes ² superficielles	7,32 cm ²	2
Ligne ² superficielle des ouvriers		0,61 cm ² à 0,87 cm ²	2, 13
Volumes			
Toise ³ du bâtiment mesure de Bourgogne	420 pieds ³	10,87 à 14,46 m ³	2, 13
Toise ³ du bâtiment, mesure de Paris		7,40 m ³	2

SURFACES AGRAIRES

Ouvrée (vigne), journal (labour), soiture (fauchaison) : surfaces théoriquement travaillées dans la journée
 Bichérée ou bichetée, boisselée, setérée ou setier, coupée : surfaces ensemencées avec un bichet, un boisseau, un setier, une coupe de grain
 Andain : surface fauchée d'un coup de faux

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
PERIODE GALLO-ROMAINE			
Centurie ² romaine	100 heredia	50 ha	25
Heredium ² romain	2 jugères	50,75 a	12, 25
Jugère romain	2 actii	25 à 25,80 a	9, 12, 25
Actus ² romain		12,66 à 12,90 a	9, 25
Perche ² romaine		9 ca	25
Areppennem ou arpent gaulois =	½ jugère ou 14400 pieds carrés romains	12,57 a	2
MESURES DE CHARLEMAGNE			
Manse	60 journaux ou jugères	15,22 ha	12
Arpent de Charlemagne	4 arpents gaulois = 100 perches ²	50,30 a	2
Perche ² de Charlemagne		50,30 ca	2
MOYEN-AGE			
Manse royal de 994	90 jugères	23,38 ha	12
Setérée de Bourgogne XIV°		env. 1,6 ha	17
Setier de Beaune XIV°	1 arpent de Paris	34,19 a	2
Arpent de Bourgogne XIV° (de vigne ou pré)	90 cordes ² de Bourgogne XIV°	48,12 a	17
Corde ² de Bourgogne XIV°		53,47 ca	17
Arpent de roi XV°	100 perches ² XV°	50,75 a	12
Perche ² du Chatelet de 22 pieds XV°		50,70 ca	12
PERIODE MODERNE			
Arpent royal avant 1670		51,61 a	12
Arpent royal ou forestier ou arpent d'ordonnance de 1670	100 perches ² de 22 pieds de roi de côté (1670) = 4 mesures	51,07 a	2, 4, 6, 7, 12, 14, 21, 23
Mesure, boisselée ou coupée de bois usitées à Louhans et dans le Chalonnais	1/3 du grand journal de Bourgogne	11,43 à 15,19 a	6, 14
Mesure de bois de Bourgogne XVII°	4 coupes de Bourgogne XVII°	51,07 a	27
Coupe de bois de Bourgogne XVII°		12,77 a	2, 27
Coupée de Saône et Loire		3,96 à 4,45 a	14
Perche carrée forestière	env. 14 toises ² de Paris 1670	51,07 ca	2
Arpent ordinaire de 20 pieds ² de roi ou ancien arpent de 100 perches ² de roi		42,21 a	7, 13, 14
Arpent de Paris	900 toises ² de Paris = 100 perches ² de 18 pieds de roi	34,19 a	2, 14, 28
Arpent coutumier de Bourgogne	449 perches ² de Bourgogne de 9 pieds 6 pouces	42,70 à 42,76 a	2, 6, 23
Arpent coutumier du nord de la Saône et Loire	440 perches ² de Bourgogne de 9 pieds 6 pouces	41,90 a	2, 6, 13, 14, 21
Arpent d'Autun	1 ¼ journal = 10 ouvrées = 450 perches ²	42,85 a	2
Arpent d'Arnay-le-Duc et Bligny s/Ouche	576 perches ²	54,83 a	2
Arpent de Bourgogne usité à Beaune et en Saône et Loire	1 ½ grand journal = env. 12 ouvrées = env. 540 perches ²	51,42 a	2, 4, 6
Arpent de Cîteaux usité à Gergueil		51 a	1

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Petit arpent de Volnay XVII° s	env. 8 ouvrées = 360 perches ²	34,28 a	2
Bichetée Saône et Loire	1200 toises ² de Paris de 6 pieds de côté	45,48 a	14
Boisselée usitée pour les chènevières	400 toises ² de Paris	11,37 a	4, 14
Grande soiture ou Grand journal ou journal de Dijon, usité à Beaune	360 perches ² de Bourgogne = env. 8 ouvrées	34,28 a	2, 4, 6, 13, 14, 21, 23, 27
Soiture ou journal de Cîteaux usité à Meursault		34,50 a	1
Petit journal d'Auxois ou Petite soiture ou Fauchée	240 perches ² de Bourgogne	22,85 a	2, 4, 6, 13, 21, 23
Journal de 360 perches de 8 pieds 3 pouces		25,85 a	13
Andain de Beaune usité en plaine de Saône		1 à 2 a	13
Ouvrée du Beaunois	45 perches ² de Bourgogne	4,28 a	2, 4, 13, 14, 21
Ouvrée de Cîteaux usitée à Meursault		4,30 a	1
Ouvrée du Dijonnais	50 perches ²	4,76 a	2
Ouvrée champenoise		3,59 a	2
Ouvrée de 60 perches de 7 pieds 6 pouces		3,56 a	15
Ouvrée de l'Auxois		5,71 a	2
Perche ² champenoise	68 pieds ² de roi	7,17 ca	2
Perche ² de Paris	9 toises ² de Paris = 324 pieds ² de roi	34,19 ca	2, 13
Perche de 400 pieds ² de roi		42,21 ca	4, 7
Perche de 484 pieds ² de roi		51,07 ca	7
Perche ² de Bourgogne de 9 pieds 6 pouces de côté		9,52 ca	4, 6, 15, 21, 23, 27
Perche ² de Cîteaux usitée à Meursault		9,50 ca	1
Perche ² de 22 pieds de roi de côté		51,08 ca	15, 23
Perche ² de 8 pieds 3 pouces		7,18 ca	15
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{er} EMPIRE			
Myriare an X		100 ha	23
Arpent an X		1 ha	23
Perche ² an X		1 a	23
Arpent métrique de 1812		100 a	13, 23
PERIODE CONTEMPORAINE			
XIX^{ème} siècle : mesures utilisées à Auxonne, Dijon, Gevrey, dans les cantons de Beaune Nord et Sud, Nolay, Nuits, St Jean de Losne, Seurre, Arnay-le-Duc, à Bouilland, Bessey en Chaume et Crépey (à Bouilland on mesure la terre de vallée à l'ouvrée de 4,28 a et la terre de coteau au journal de 34,28 a)			
Arpent forestier		51,07 a	16
Journal		34,28 a	16
Soiture ou fauchée		34,28 a	16
Ouvrée		4,28 a	16
XIX^{ème} siècle : mesures utilisées dans le canton de Bligny s/Ouche sauf Bouilland, Bessey en Chaume et Crépey, dans le canton de Pouilly en Auxois			
Arpent forestier		51,07 a	16
Journal		22,85 a	16
Soiture ou fauchée		22,85 a	16
Ouvrée		4,28 a	16
XIX^{ème} siècle : mesures utilisées à Châteauneuf-en-Auxois, Commarin et Vandenesse			
Grand Journal		34,28 a	16
Petit Journal		22,85 a	16
XX^{ème} siècle : loi de 1924 - mesures utilisées à Arnay, Bligny, Nolay, Pouilly			

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Soiture		33 a	8
Journal		22,85 a	8
XXème siècle : loi de 1924 - mesures utilisées à Auxonne, Genlis, Beaune, Nuits, Nolay, Dijon, Gevrey, Liernais, Semur, Saulieu, Seurre et St Jean de Losne			
Soiture		34,28 a	8
Journal		34,28 a	8

PETITES SURFACES			
Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
PERIODE GALLO-ROMAINE			
Pas carré romain (passus)		2,25 m ²	25
Coude carré romain (cubitus)		0,20 m ²	25
Pied carré romain (pes)		0,087 m ²	9, 25
MESURES DE CHARLEMAGNE			
Pied carré de Charlemagne		10,55 dm ²	2, 14, 23
PERIODE MODERNE			
Toise ² de Bourgogne de 7 pieds 6 pouces de côté		5,93 m ²	4, 6, 14, 15, 23
Toise ² de Paris de 6 pieds de côté		3,79 m ²	1, 14, 23
Pied ² de roi avant 1670		1,26 m ²	2
Pied ² de roi de 1670	144 pouces ² de roi	10,55 dm ²	1, 2, 15, 23, 27
Pied ² usuel		10,11 dm ²	2
Pouce ² de roi avant 1670		87,93 cm ²	2
Pouce ² de roi de 1670	144 lignes ²	7,328 cm ²	2, 14, 15, 23
Ligne ²	144 points ²	5,088 mm ²	2, 15, 23
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{er} EMPIRE			
Déciare an X		10 m ²	
Centiare an X		1 m ²	23
Milliare an X ou Pied ² métrique		10 dm ²	23
Toise ² métrique de 1812		4 m ²	13

VOLUMES SOLIDES

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
MESURES DE CHARLEMAGNE			
Pied ³ de Charlemagne = cube du pied de roi		34,27 à 34,32 dm ³	2, 7
Pied ³ burgonde ou as	12 pouces ³	25,89 dm ³	13
Pouce ³ burgonde		2,16 dm ³	2
PERIODE MODERNE			
Tois ³ de roi de 6 pieds d'arête	216 pieds ³ de roi	7,40 m ³	7, 15
Pied ³	1728 pouces ³ de roi	34,27 dm ³ ou dl	13, 14, 15
Pouce ³		19,83 cm ³	2, 7, 13, 14
Ligne ³		11,48 mm ³	13, 14, 15
PERIODE REVOLUTIONNAIRE			
Toise ³ usuelle ou métrique de 1812		8 m ³	13
Pied ³ métrique de 1812		37,04 dm ³	13
Pouce ³ métrique de 1812		21,43 cm ³	13
Ligne ³ métrique de 1812		12,04 mm ³	13

VOLUMES DE GRAINS ET FRUITS

1 hl de froment = 75 kg

1 hl d'avoine = 45 kg en moyenne.

20 litres de blé de bonne qualité = 15 kg

Dans la Bourgogne ducale on utilise le système duodécimal - 1 muid = 12 setiers = 24 émines = 48 bichots = 96 quartauts = 288 boisseaux

Dans le Chalonnais, la Bresse et l'Autunois : système sédécimal plus complexe (J-Claude Hocquet)

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
PERIODE GALLO-ROMAINE			
Culleus	20 quadrantal	525,31 l	9
Quadrantal ou amphore capitoline	3 modii = 1 pied ³	26,26 l	9
Modius	2 semodii	8,76 l	9, 19
Semodius	8 sextarii	4,38 l	9
congius	6 sextarii	3,28 l	9
sextarius	2 heminae	54,72 cl	9
hemina	2 quartarii	27,36 cl	9
Quartarius		13,68 cl	9
Boisseau romain = boisseau gaulois	20 livres romaines de 12 onces = 6,48 kg	8,63 l	2, 9, 22
MESURES DE CHARLEMAGNE			
Muid (modius) de Charlemagne	12 setiers = 24 mines = 48 minots = 144 boisseaux = 2304 litrons de Charlemagne	15,6 hl	2
Setier de Charlemagne ou grand bichet	2 mines	130 l	2
Mine de Charlemagne ou demi-setier ou petit bichet	2 minots	65,04 l	2
Minot de Charlemagne	3 boisseaux	32,52 l	2
Boisseau de Charlemagne	16 litrons	10,84 l	2
Litron de Charlemagne		0,67 l	2
MOYEN AGE – XIII° S			
Emine de Nuits	20 boisseaux		20
Bichot de Vergy	3 quartaux		20
Quartal de Vergy	6 boisseaux		20
Quartal de Beaune	¼ du quartal de Vergy = 1 bichet		20
Quarteranche de Beaune	13 ½ pintes de la grande mesure de Dijon		20
Mesure St Louis d'Autun	8 boisseaux		19
Boisseau St Louis du Beaunois (usité à Bouze, Mandelot, Ste Marie, Argilly, St Jean de Bœuf)	18 livres poids	12 l	19
Boisseau St Louis de Dijon XV°		env. 14 l	19
MOYEN AGE TARDIF – XIV-XV° S			
Grand muid de blé de Paris	6 émines = 12 setiers = 24 mines = 48 minots = 144 boisseaux = 864 litrons	18,26 à 18,73 hl	2, 7
Muid d'avoine de Paris		37,46 hl	2
Emine de blé de Paris	2 setiers	312,16 l	2
Setier de blé de Paris	2 mines = 12 boisseaux	156 l	2, 22
Mine de blé de Paris	2 minots	78,04 l	2
Minot de blé de Paris	3 boisseaux	39 l	2
Boisseau de Paris XIV°	15 à 16 livres poids	9,97 l	12
Litron de blé de Paris		2,16 l	2

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Picotin d'avoine de Bourgogne		3,25 l	2
Muid de blé de Dijon	6 émines = 12 setiers = 96 mesures = 144 boisseaux	25,64 hl 18,72 hl selon Bailly	19 2
Emine de Dijon 1385	16 quarteranches = 720 livres poids	480 l	3
Emine de blé de Dijon XV°	2 setiers ou bichets ou bichots	427,36 l 312 l selon Bailly	19 2
Setier ou bichet de blé de Dijon XV° s	2 quartauts = 8 mesures	213,68 l 156 l selon Bailly	19 2
Quartaut de blé de Dijon	4 quarteranches	106,84 l	19, 22
Quarteranche ou mesure de blé de Dijon	13 pintes ½ de la grande mesure de Dijon	26,71 l 13 l selon Bailly	19 2
Emine de blé de Nuits et Vergy	2 bichots = 4 quartauts = 12 boisseaux = 24 mesures	5,78 hl	2
Bichot de blé de Nuits	2 quartauts	289 l	2
Quartaut de blé de Nuits	3 boisseaux (6 selon Taisand)	144,5 l	2
Boisseau de blé de Nuits	2 mesures	48,16 l	2
Mesure de blé de Nuits		21,5 à 24,08 l	2, 19
Muid de blé de Beaune	6 émines	54,14 à 61,48 hl	19
Emine de blé de Beaune, Pommard, Volnay et St Romain	2 bichets ou setiers = 4 quartauts = 12 boisseaux = 24 mesures ou quarteranches	9,02 à 10,24 hl	19
Bichet, bichot ou setier de blé de Beaune, Pommard, Volnay et St Romain	2 quartauts = 6 boisseaux	4,51 à 5,12 hl	19
Quartaut de blé de Beaune, Pommard, Volnay et St Romain	3 boisseaux	2,25 à 2,57 hl	19
Boisseau de blé de Beaune, Pommard, Volnay et St Romain	2 mesures ou quarteranches	75 à 86 l	19
Mesure ou quarteranche de blé de Beaune, Pommard, Volnay et St Romain		37,6 à 42,7 l	19
Emine de blé d'Argilly	2 bichots	536 l	19, 22
Bichot de blé d'Argilly	2 quartaux	268 l	19, 22
Quartaut de blé d'Argilly	5 boisseaux	134 l	19, 22
Boisseau d'Argilly 1494		26,8 l	19
Bichot de Verdun	4 quartes	265 à 356 l	19
Quarte de Verdun	2 boisseaux	66,4 à 89 l	19
Mesure de Verdun		16,6 à 22,25 l	19
Mesure de Seurre et Navilly		26,7 à 28,7 l	19
Mesure de Chalon s/S		17 à 23 l	19
Mesure de Châteauneuf en Auxois		23 à 25 l	19
Mesure de Pouilly en Auxois		19,4 à 36,3 l	19
Mesure d'Arnay-le-Duc 1423		13,35 l	19
PERIODE MODERNE – XVI° - XVII° S			
Boisseau de blé de Paris 1540	6 litrons	13 l	2, 12
Minot de blé de Paris	3 boisseaux = 29,5 kg	39 l	12
Setier de blé de Paris	2 boisseaux	25 à 30 l	2
Boisseau d'avoine	2 boisseaux de blé	26,02 l	2
Boisseau de blé de Paris	16 litrons = 18 1/3 livres-poids pour 12 l.	12 à 18 l	2, 4, 12
Litron de blé de Paris XVII°	1/16° du boisseau = 36 pouces ³ pour les gros grains (fèves, châtaignes ...)	0,85 l	2, 7
Muid de blé de Dijon	6 émines = 12 setiers = 24 mines = 48 bichets ou minots = 96 boisseaux ou mesures ou quarteranches = 1656 pintes	29,17 hl	2
Emine de blé de Dijon	2 setiers = 2 chevaux chargés	486 l	2, 24

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Setier de blé de Dijon	4 bichets ou minots = 8 boisseaux ou mesures ou quarteranches	224 à 243 l	2, 19
Bichet ou minot de blé de Dijon °	2 boisseaux ou mesures ou quarteranches = 34 ½ pintes	60,75 l	2
Boisseau ou mesure ou quarteranche de blé de Dijon	17 ¼ pintes = 45 livres poids	28 à 30 l	2, 19
Pinte de blé de Dijon		1,76 l	2
Mesure de blé de Nuits		20 l	19
Mesure de blé de Beaune	30,5 à 47,5 livres poids	37,5 l selon Richard 18 à 23 l selon Bailly	19 2
Chopine de blé de Beaune		0,85 l	2
Mesure de blé d'Argilly 1627		30 l	19
Année de Lyon	320 livres poids	206,4 l	10
Anée de Bourgogne et Mâconnais	21 coupes	283,42 l	14
Coupe de Bourgogne et Mâconnais		13,49 l	14
PERIODE MODERNE - XVIII° S			
Emine de blé	16 mesures ou quarteraudes	486,22 l	6
Emine d'avoine	16 mesures ou quarteraudes	522,45 l	6
Mesure officielle de blé	29,75 livres poids	20,45 l	2
Boisseau de blé de Paris	20 livres poids	13,01 à 13,75 l	12, 13
Mesure de blé de Dijon		30,39 à 30,64 l	6, 10, 13, 19
Mesure d'avoine de Dijon		32,65 l	19
Mesure d'avoine de Beaune et Dijon	20 pintes	32,65 l	2, 6
Mesure de blé de Beaune		20,90 l selon Lucotte et Noiro, 19,67 l selon Gandelot, selon Richard varie de 58 l en 1711 à 41 l en 1764	10, 13, 19
Chopine de Beaune	1 litron de Paris = ½ pinte de Dijon	0,8 l	2
Mesure de blé de Nuits	32 à 35 livres poids	20,64 l à 24 l	2, 10, 13, 19
Emine d'Auxonne	25 mesures de 32 livres (poids de marc) = 550 l	550 l	4
Mesure de blé d'Auxonne		17,41 l	10
Emine de St Jean de Losne	17 mesures de 40 livres (poids de marc) = 467 l	467 l	4
Bichet de Seurre	8 boisseaux	227,6 l	4, 14
Mesure de blé de Seurre	40 à 44 livres poids	26 à 30 l	2, 10, 13, 19
Bichet de Verdun s/DBs		214,1 l	14
Mesure de Verdun s/D	39 ½ livres poids	25,48 à 25,69 l	2, 6, 10, 14
Bichet de Chalon s/S		178,9 l	14
Mesure de blé Chalon s/s 1714	33 livres poids	21 à 23 l	10, 19, 20
Mesure de blé de Chagny		29 l	10
Mesure de blé d'Argilly	30 livres poids	19 à 20 l	2
Mesure de froment de Bligny s/O		19,8 l	10, 19
Mesure de blé de Nolay		21,28 à 23,93 l	10, 13
Mesure de Châteauneuf en Auxois 1788		27 à 29 l	19
Mesure de blé de Pouilly en Auxois		19,5 à 20,44 l	13, 19
Mesure ou boisseau de blé d'Arnay le Duc		18,8 l	10, 19
Boisseau de blé de Semur en Auxois		18,02 l	13
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{ER} EMPIRE			
Boisseau an X		10 l	23, 26
Boisseau métrique de 1812		12,50 l	13
Litre métrique de 1812		1 l	13

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
XIX° SIECLE			
Mesure de 1840	1 double décalitre	20 l	13
Panier (fruits, légumes) XIX s Bourgogne		60 l	2
Banneton ou benaton de Dijon (raisin)		45,23 l	2
Livre-poids		480g	2
PERIODE CONTEMPORAINE			
Unité de mesure du foin, à Arnay-le-Duc, Bligny s/Ouche, Nolay, Pouilly, Beaune, Nuits St Georges, Seurre et St-Jean-de-Losne loi de 1924		mille de 500 kg	8
Unité de mesure du foin à Beaune Dijon et Gevrey-Chambertin loi de 1924		mille de 500 kg + 4 bottes	8
Unité de mesure du foin à Liernais, Semur et Saulieu loi de 1924		la botte de 5 kg, 105 bottes pour le mille	8
Unité de mesure du grain à Arnay, Bligny s/Ouche, Nolay, Pouilly, Beaune, Nuits, loi de 1924		100 kg	8
Unité de mesure du grain à Dijon, Gevrey-Chambertin, loi de 1924		le quintal + 1 kg de tare, soit 101 kg	8
Unité de mesure du grain à Liernais, Saulieu, Semur, loi de 1924		le quintal + 1,5 kg de tare, soit 101,5 kg	8
Unité de mesure du grain à Seurre et St Jean-de-Losne loi de 1924		500 kg	

VOLUMES DE SEL

livré en pain ou salignon à Beaune aux XIV^e-XVI^e s
 Sa masse varie de 4 à 10% entre l'hiver et l'été.

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
MOYEN-AGE			
Setier de Dijon et Beaune	4 minots	220 à 240 l	2, 4
Minot de Dijon et Beaune	4 boisseaux = 34 à 35 pintes (été ou hiver)	52 l en été, 56 l en hiver	2, 4, 14
Benate	12 salignons	19,38 l à 21 l	2, 4
Boisseau	8 pintes	13 à 14 l	2, 4, 14
Pinte ou salignon de Dijon et Beaune		1,62 à 1,75 l	2, 4
PERIODE MODERNE			
Muid de Bourgogne XVII ^e	12 setiers	24,48 à 26,88 hl	22, 27
Setier de Bourgogne XVII ^e	4 minots	204 à 224 l	22, 27
Minot de Bourgogne XVII ^e	4 boisseaux = 34 à 35 pintes	51 à 56 l	22, 27
Pinte de Bourgogne XVII ^e		1,5 à 1,6 l	
Muid de Dijon XVIII ^e	12 setiers	26,35 hl en été, 27,13 hl en hiver	6

VOLUMES LIQUIDES / VIN-HUILE

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
PERIODE GALLO-ROMAINE			
Culleus		525,31 l	9
Amphore capitoline	80 livres	38,80 l	28
Amphore à vin utilisée à Bibracte		26,26 l à 29,16 l	2, 9
Urna		13,13 l	9
Cruchet utilisé à Bibracte	valeur intermédiaire 4 demi-setiers	1,08 l	2
Sextarius		54,72 cl	9
Triens (verre à boire)	1/3 setier	18 cl	2
Coupelle ou acetabulum utilisée à Bibracte	valeur intermédiaire	6,7 cl à 6,84 cl	2, 9
MESURES DE CHARLEMAGNE			
Muid de Charlemagne	2 feuilletes = 8 quartauts = 72 veltes = 288 pots = 576 pintes = 1152 chopines = 4608 possons = 18432 roquilles	110,6 l	2
MOYEN-AGE – XIV° SIECLE			
Muid de Paris	3 mds de Paris = 21 mds de Beaune	121,67 l	17
Muid de Dijon	1 md de Beaune = 0,87 md de Dijon	158,78 l	17
Poinçon de Dijon 1385	140 pintes	222,60 l	3
Pinte des ouvriers à Dijon 1385		1,59 l	3
Tonneau de Beaune	2 queues	730 à 800 l	17, 18
Queue de Beaune	2 muids	365 l à 415 l	17, 18
Muid ou poinçon de Beaune	16 setiers	180 à 200 l	18
Setier de Beaune	8 pintes	11,4 l à 12,50 l	17, 18
Pinte de Beaune		1,42 l	17
MOYEN-AGE – XV° SIECLE			
Poinçon ou tonnel		181 l	2
Feuillette de Paris	2 setiers	110 à 112 l	7
Setier de Paris		55 à 56 l	7
Velte de Paris	4 pots	7,44 l	2
Pot de Paris	2 pintes	1,86 l	2
Pinte de Paris	2 chopines	93,13 cl	2, 14
Chopine de Paris		47 cl	2
Queue de Bourgogne	1 ½ muid de Bourgogne	408 l	2
Muid de Bourgogne	2 feuilletes de Bourgogne	272 l	2
Feuillette de Bourgogne	2 quartauts	136 l	2
Quartaut de Bourgogne	8 veltes	68 l	2
Velte de Bourgogne	4 pots de Bourgogne	8,64 l	2
Pot de Bourgogne	2 pintes de Bourgogne	2,16 l	2
Pinte de Bourgogne	4 chopines de Bourgogne	1,08 l	2
Chopine de Bourgogne	2 possons ou canons	27 cl	2
Posson de Bourgogne	1 verre = 1 canon = 4 roquilles	12,5 à 13,5 cl	2
Roquille de Bourgogne		3,4 cl	2
Muid ou poinçon de Beaune	2 feuilletes = 145-146 pintes	232 à 235 l	2, 4
Feuillette de Beaune	9 setiers	116,64 l	2
Setier de Beaune XVI°	4 pots de Beaune = 8 pintes de Beaune	12,96 l	2
Pot de Beaune	2 pintes de Beaune	3,23 l	2
Pinte de Beaune	2 chopines de Beaune	1,62 l	2

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Chopine de Beaune	2 chauveaux de Beaune	0,81 l	
Chauveau de Beaune		40,5 cl	2
PERIODE MODERNE XVII° S			
Queue de Paris	2 muids de Paris	518 à 544 l	2
Muid de Paris	4 quartauts de Paris = 280 - 300 pintes = 675 blles	260 à 279 l (274 l en 1742)	2, 7
Quartaut de Paris	9 veltes	67 à 68 l (68,4 l en 1742)	2
Velte de Paris	8 pintes	7,50 l	2
Pinte de Paris	2 bouteilles de Paris	0,93 l	2
Bouteille de Paris		0,40 l	2
Queue de Bourgogne	2 muids ou poinçons = 288 pintes		27
Feuillette de Bourgogne	9 setiers		27
Setier de Bourgogne	8 pintes		27
Queue de Beaune		470,56 l	2
Muid de Beaune	140 pintes de Beaune = 30 veltes ou setiers = 240 pintes de Paris	223-228 l	2
Setier ou velte de Beaune		7,50 l	2
Pinte Montault de Beaune		2,16 l	2
Pinte de Dijon et Beaune		1,60 l	2, 19
PERIODE MODERNE XVIII° S			
1742 : la pinte de Paris est définie égale à 48 pouces cubiques			
Feuillette de Paris pour le commerce de gros	4 mesures de roi = 18 setiers ou veltes = 280 livres poids	136,97 l	12, 13
Setier ou Velte de Paris 1742		7,6 l	7, 12
Pinte de Paris 1742 ou pinte officielle	48 pouces cubes	0,93 à 0,95 l	7, 13
Chopine de 1742		0,46 à 0,48 l	7
Verre de Paris	¼ chopine	18 cl	2
Emine		512 l	21
Pipe ou queue de Bourgogne	2 muids de Bourgogne	447 à 457 l	2
Muid ou pièce ou tonneau ou poinçon valeur moyenne en Bourgogne	2 feuilletes	226 à 228 l	2, 21, 23
Feuillette de Bourgogne	2 quartauts de Bourgogne	113 à 114 l	2, 20, 21, 23
Quarteau moyen de Bourgogne	36 pintes de Bourgogne	57 l	2, 21
Setier de Bourgogne	4 pintes de Bourgogne	6,48 l	2
Pinte moyenne de Bourgogne		1,58 l	21
Chauveau de Bourgogne	2 possons de Bourgogne	23 à 24 cl	5
Posson de Bourgogne	4 roquilles de Bourgogne	12,2 cl	5
Roquille de Bourgogne		3 cl	2, 7
Muid de Dijon		226,18 l	6
Tonneau de Dijon		226,18 l	13
Pinte à lait ou à vin de Dijon		1,61 l	2, 6, 13, 23
Queue de Beaune	2 muids, pièces ou poinçons de Beaune	544,32 l	2
Muid, pièce ou poinçon de Beaune	168 pintes de Beaune	257,06 l	6, 21
Tonneau de Beaune		257,06 l	13
Feuillette de Beaune	2 quartauts de Beaune	128 à 136 l	2, 13
Quartaut de Beaune	42 pintes de Beaune	64 à 68 l	2, 13
Pinte de Beaune	1 ½ bouteille de Beaune = 2 chopines	1,62 l	2
Bouteille de Beaune		1,08 l	2
Chopine de Beaune	2 chauveaux = 4 canons de Beaune	0,81 l	2, 5, 7
Chauveau de Beaune	2 canons ou possons	0,40 l (23,7 cl en 1742)	2, 5 + Leblanc
Canon ou posson de Beaune		20 cl	2
Queue de l'Auxois	2 poinçons = 4 quartes = 160 pintes	128,32 l	22

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Feuillette d'Auxerre		148,41 l	13
Pinte d'Arnay		1,44 l	13
Pinte d'Auxonne		1,19 l	13
Pinte de Nolay		1,87 l	13
Pinte à huile de Dijon		1,97 l	2, 6, 13, 23, 26
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{ER} EMPIRE			
Kilolitre ou muid an X		1000 l	23
Queue an X		500 l	23
Setier an X		100 l	23, 26
Pinte à huile an X		1 l	23, 26
Pièce ou demi-queue de Chalon de 1812		225 l	13, 23, 26
Tonneau métrique de Beaune, Nuits et Dijon 1812		228 l	13
Tonneau métrique de Paris de 1812		223 l	7, 13
Chopine usuelle de 1812		50 cl	13
Quart de pinte usuel de 1812		25 cl	13
XIX[°] SIECLE			
Pièce de Beaune de 1866		228 l	16
Pièce de Mâcon de 1866		212 l	16
Futaille bordelaise de 1866		225 l	16
Futaille mâconnaise de 1866		212 l	16
Bouteille de Bourgogne, Mâconnais et Champagne 1866		80 cl	16
Bouteille bordelaise de 1866		75 cl	16
Pinte à vin		1 l	13
Velte		10 l	13
Verre		0,1 l	13
XX[°] SIECLE			
Pièce de Bourgogne		228 l	28
Pièce de Chalon s/S		225 l	28
Pièce de Beaujolais		215 l	28
Pièce de Mâcon		213 l	28
Pièce de Languedoc et de Bordelais		274 l	28
Pièce d'Auvergne		267 l	28
Pièce de Vouvray		255 l	28
Pièce d'Ermitage		205 l	2
Pièce de Champagne		183 l	28
Magnum	2 bouteilles	1,5 l	28
Jéroboam	4 bouteilles	3 l	28
Réhoboam	6 bouteilles	4,5 l	28
Mathusalem	8 bouteilles	6 l	28
Salmanazar	12 bouteilles	9 l	28
Balthazar	16 bouteilles	12 l	28
Nabuchodonosor	20 bouteilles	15 l	28

VOLUME DE BOIS ET AUTRES COMBUSTIBLES

le stère équivaut à 1 m³

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
ANCIEN REGIME			
Charbon de bois			
Muid de charbon de Paris	20 mines	40 à 50 hl	2
Bâche de charbon de bois de Saône et Loire – XVIII ^e s		20 hl	14
Tonneau ou sac de charbon de bois		226 l	2
Voie de charbon de bois	1 sac	2 hl	7, 14
Benne de charbon de bois de Saône et Loire XVII ^e -		70 l	24
Benne de charbon de bois de Mâcon - XVIII ^e		63 l	14
Banneton ou boisseau de charbon de bois de Bourgogne		45,23 l	2, 6, 14
Charbon de terre et coke			
Mine de charbon de Paris	16 boisseaux = 1 sac	208 l	2
Minot de charbon de Paris		104 l	2, 14
Benne de charbon à l'extraction – Le Creusot et Blanzay		134,43 l	14
Benne de charbon à la vente – Le Creusot et Blanzay		75,27 l	14
Voie de charbon de coke	1800 kg	1,5 m ³	7
Voie de charbon de terre	1000 kg		7
Bois de chauffage			
Corde de grand bois	128 toises 3s	1856 st	12
Corde forestière	112 toises ³	1624 st	12
Corde forestière dite des Eaux et Forêts	112 pieds ³ = 2 voies	3,84 st	13, 14
Corde de rivière de 144 pieds ³		4,96 st	13
Corde de Seine		5 st	14
Corde de l'Yonne		4 st	14
Corde de plaine usitée à Beaune		2,74 st	2
Corde de montagne	moule de 4 pieds	2,19 st	2, 14
Corde de charbonnette	72 pieds ³	2,46 st	13
Corde de Dijon usitée à Pouilly /A,		2,47 st	2
Toise ³ de bois de 7 pieds 6 pouces d'arête		14,5 st	23
Toise ³ de bois de 6 pieds	216 pieds ³	7,4 st	23
Voie de bois ou voie de Paris = ½ corde des Eaux et Forêts	1 charretée = 56 pieds ³	1,92 st	12, 13
Moule de bois d'Arnay-le-Duc et de S&L de 4 pieds d'arête		2,19 st	2, 13, 14
Moule de montagne, ou pilon		1,92 st	2
Moule ou corde de ville (usité à Beaune)		1,73 st	2
Moule de bois de Beaune de (usité à Is s/Tille) 3 pieds 8 pouces d'arête	52 pieds ³	1,60 à 1,69 st	2, 6, 13, 14
Moule de bois de Dijon de 3 pieds 6 pouces d'arête	42 pieds ³	1,47 st	2, 13, 19, 23
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{er} EMPIRE			
Stère (bois de 1m de long)		1 m ³	23, 26

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Décistère ou solive		0,1m ³	23, 26
XIX°-XX° SIECLES			
Moule de bois usuel de 1812		2,37 st	13
Moule = Unité de vente du bois à Arnay, Bligny s/ouche, Nolay, Pouilly, Beaune, Nuits loi de 1924		2 st	8
Moule ou corde = Unité de vente du bois à Dijon et Gevrey-Chambertin loi de 1924		2 st	8
Corde = Unité de vente du bois à Liernais, Saulieu, Semur loi de 1924		4 st	8
Moule = Unité de vente du bois à Seurre et St-Jean-de-Losne loi de 1924		2 1/3 st	8

VOLUMES APPROXIMATIFS, JAUGES CORPORELLES

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
Fascicule	Ce que contient le bras arrondi		5
Poignée ou manipule	Ce que contient la main		5
Pincée ou pugille	Ce qui tient entre deux doigts		5

POIDS COURANTS

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
PERIODE GALLO-ROMAINE			
Talent romain		67,5 kg	7
Livre ou As	12 onces	324 g	2, 7, 9
Semis romain	½ livre = 6 onces	162 g	7, 9
Triens romain	1/3 livre = 4 onces	108 g	7, 9
Quadrans romain	¼ livre = 3 onces	81 g	7, 9
Sextans romain	1/6 livre = 2 onces	54 g	7, 9
Once romaine	1/12 livre = 2 semuncia = 24 scripulum	27 g	7, 9
Scripulum romain		1,12 g	7, 9
MESURES DE CHARLEMAGNE			
La « pile de Charlemagne » est composée de 12 pierres en godets s'empilant l'une dans l'autre, d'un poids total de 50 marcs soit 12,237 kg			
Livre de Charlemagne	12 onces	436 g	2
Once de Charlemagne	20 deniers = 24 scrupules	36,33 g	2
Denier de Charlemagne	2 oboles	1,82 g	2
Obole de Charlemagne	12 grains	0,9 g	2
Grain de Charlemagne		0,075 g	2
PERIODE MEDIEVALE ET MODERNE (très incomplet)			
Tonneau ou tonne	2 milliers	979 kg	2, 28
Millier	1000 livres poids de marc	489,50 kg	2, 23
Quintal	100 livres poids de marc	48,95 kg	2, 19, 23, 28
Livre de Bourgogne avant 1388	15 onces		
Livre de Bourgogne 1388	2 marcs = 16 onces	489,51 g	19, 23
Marc	8 onces	244,75 g	28
Once	8 gros	30,594 g	23, 28
Gros	3 deniers	3,824 g	23, 28
Denier	24 grains	1,275 g	23, 28
Grain	24 primes	0,053 g	23, 28
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{er} EMPIRE			
Kilogramme officiel du 19 frimaire an VIII	18824,15 grains	1 kg	28
Quintal métrique an X		100 kg	23, 26
Myriagramme an X		10 kg	23, 26
Livre an X		1 kg	23, 26
Once an X		0,1 kg	23, 26
Gros an X		10 g	23, 26
Denier an X		1 g	23, 26
Grain an X		0,1 g	23, 26
Centigramme an X		0,01 g	23, 26
Milligramme an X		0,001 g	23, 26
Quintal usuel de 1812		50 kg	13

POIDS DES EPICIERIS			
Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
MOYEN AGE			
Livre-poids de marc de 1388	16 onces = 4 quarterons XIV° s	489,50 g	2, 12, 20
Quarteron XIV°	4 onces	122,37 g	2
Once XIV°	576 grains	30,594 g	2, 12
PERIODE MODERNE			
Quintal	100 livres	48,95 kg	6 + Leblanc
Livre de Genève		550,70g	6
Livre-poids XVIII° s		475 à 489,50 g	2, 5
Livre de Lyon		428,32g	6
Demi-livre ou poids de marc	2 quarterons	237 à 244,74 g	2, 5
Quarteron XVIII° s	4 onces	118,72 à 122,37 g	2, 5
Once-poids de marc XVIII° s	8 tréseaux	29,68 à 30,59 g	2, 5, 6, 14
Demi-once	4 tréseaux	15,3 g	2
Tréseau ou gros	3 deniers	3,71 à 3,82 g	2, 5, 6
Denier	24 grains	1,24 à 1,27 g	2, 5, 6
Grain	24 primes	0,053 g	2, 5, 6
Prime		2,21 mg	2, 5, 28
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{ER} EMPIRE			
Quarteron usuel de 1812		125 g	13
Once usuelle de 1812		31,25 g	13

POIDS DES ORFEVRES			
Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
MOYEN AGE			
Livre	16 onces = 1 ½ marc ou variable début XIV° puis 2 marcs en 1388	367 à 489,50 g	2, 6
Marc XIV°	8 onces poids de marc	244 à 265 g	2, 14
Once XIV°	8 gros ou dragmes	30,56 à 30,72 g	2, 14
Gros ou dragme XIV°	3 deniers ou scrupules	3,82 à 3,84 g	2, 14
Denier ou scrupule XIV°	24 grains	1,27 g	2, 14
Grain XIV°	24 primes	53 mg	2, 5, 14
Prime XIV°		2,21 mg	
PERIODE MODERNE			
Livre XVIII°	2 marcs = 4 quarterons = 16 onces = 128 gros ou dragmes = 384 deniers ou scrupules = 9126 grains	475 à 489,50 g	5, 13 + Leblanc
Marc XVIII°	8 onces	237,44 g	5
Once XVIII° s	8 gros ou dragmes	29,70 à 30,60 g	5, 13
Gros ou dragme ou tréseau XVIII° s	3 scrupules ou deniers	3,24 à 3,82 g	5, 12, 13 + Leblanc
Scrupule ou denier XVIII° s	24 grains	1,24 à 1,27 g	5, 12
Grain		53 mg	13
Estelin	2 mailles	1,529 g	28
Maille	2 felins	764,85 mg	28
Felin		382,42 mg	28
PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET 1^{er} EMPIRE			
Gros usuel de 1812		3,9 g	13
Millier		1000 kg	23, 26
XIX° XX° SIECLES			
Once métrique actuelle		31,103 g	28
Carat métrique de 1909		0,2 g	28
Carat diamant		0,2055 g	7, 28

POIDS DES APOTHICAIRES

Dénomination des mesures anciennes	Equivalences	Valeur en système métrique	Références renvoyant à la 1ère page
MOYEN AGE (très incomplet)			
Livre médicinale de Paris ou Soutine	12 onces		
Obole XV°	12 grains	0,62 à 0,63 g	2, 5
PERIODE MODERNE			
Livre XVIII°	4 quarterons = 12 onces	356,10 g	6
Quarteron XVIII°	3 onces	89 g	5
Once XVIII°	8 dragmes	29,68 g	5
Dragme ou gros XVIII° s	3 scrupules	3,24 à 3,71 h	5, 12
Scrupule XVIII° s	2 oboles	1,24 à 1,27 g	5, 12
Grain XVIII° s		0,053 g	5